

**Le Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de  
l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des  
Transports, du Bien-être animal et des Zonings,**

**ARRETE MINISTERIEL DU 13 MARS 2019 ARRETANT QUE LE SITE N°  
SAR/MC113 DIT « DOTTIBOWLING » A MOUSCRON (DOTTIGNIES) EST A  
REAMENAGER**

---

Vu les articles D.V.1. à D.V.4. du Code du Développement territorial (CoDT) relatifs aux sites à réaménager ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 juillet 2017 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 août 2017 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu la lettre envoyée le 11 décembre 2018 par 3A Parallel Architecture pour le DOTTIBOWLING Sprl, propriétaire, demandant l'adoption du périmètre du site n° SAR/MC113 dit « Dottibowling » à MOUSCRON (Dottignies) en qualité de site à réaménager ;

Considérant que le bien est une partie d'une usine textile désaffectée et morcelée après cessation d'activité, en plusieurs entrepôts séparés et qu'il a par la suite accueilli un bowling et d'autres activités récréatives qui ont-elles-mêmes périclités ;

Considérant que les entrepôts sont vides et que le bien n'est plus adapté à accueillir une nouvelle activité à cause, d'un contexte urbanistique (bien entouré de logement, de lotissement et inscrit en zone d'aire d'habitat urbain au schéma de structure communal) d'une part et de nouvelles normes environnementales qui devraient être imposées à une nouvelle activité économique ;

Considérant dès lors que le bien peut être tenu comme déstructurant par rapport au contexte urbanistique et bâti environnant ;

**ARRETE:**

**Article 1.**

Le site n°SAR/MC113 dit « Dottibowling » à MOUSCRON (Dottignies) dont le périmètre est fixé suivant le plan n° SAR/MC113 annexé au présent arrêté et qui comprend les parcelles cadastrées ou l'ayant été à MOUSCRON, 7<sup>ème</sup> division, section R, n° 1265H et 1271A est à réaménager.

**Article 2.**

Le présent arrêté sera soumis pour avis :

- à la Ville de MOUSCRON, par recommandé postal ;
- au propriétaire, par recommandé postal :
  - DOTTIBOWLING Sprl (0472.038.028), rue Couturelle (D), 18 à 7711 MOUSCRON
- à la Commission communale d'Aménagement du territoire et de mobilité ;

Il sera publié au Moniteur belge et transcrit sur le registre de la conservation des hypothèques.

**Article 3.**

Le présent arrêté entre en vigueur au jour de sa signature.

Namur, le

**13 MARS 2019**



**Carlo DI ANTONIO.**